

Montréal, le 21 septembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité relatives à la protection des infrastructures critiques (normes « CIP »)
Dossier de la Régie : R-3947-2015

Chère consœur, chers confrères,

Le 29 juillet 2016, par sa décision D-2016-119, la Régie de l'énergie (la Régie) fixe le calendrier d'examen pour la suite du dossier (le Calendrier) lequel prévoit le dépôt de la preuve de l'intervenante RTA au 12 septembre 2016 et la transmission des demandes de renseignement sur cette preuve (les DDR) le 23 septembre 2016.

Le 8 septembre 2016, l'intervenante RTA demande une extension de délai pour le dépôt de sa preuve au 16 septembre 2016 que, le lendemain, la Régie accorde.

Le 16 septembre 2016, RTA dépose sa preuve dont certains éléments sont caviardés ainsi qu'une demande à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour interdire toute divulgation et publication de renseignements ainsi caviardés. Dans sa demande, l'intervenante ajoute qu'une fois l'ordonnance rendue, elle pourra transmettre au procureur du Coordonnateur de la fiabilité une copie non caviardée de ces documents.

Dans ce contexte, la formation au dossier me demande de vous informer qu'**elle reporte à une date à déterminer la transmission des DDR** et qu'elle maintient jusqu'à nouvelle ordre les autres étapes du Calendrier.

Veillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml